



ARRÊTÉ N°60/2025

Rétrécissement de chaussée Limitation de la vitesse à 30km/h Avenue de l'Aublette Le Mercredi 07 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ASPO en date du 30 Avril 2025 de limiter la largeur de chaussée pour la reprise de bordures Ascodal sur le Rond-point de l'Aublette.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réparation de bordures Ascodal sur le rond-point de l'Aublette, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier avenue de l'Aublette le mercredi 7 mai 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ASPO.

Fait à QUÉVERT, le 05/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 6 mai 2025